

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

2023-100 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents ont obligation de se fournir uniquement dans une station Total Energie pour les véhicules de services,

Considérant, que par méconnaissance, un agent a pris en charge les frais pour effectuer le plein d'un véhicule de courtoisie,

Considérant dans un deuxième temps, que à la suite d'un problème technique avec la carte de paiement, un agent a pris en charge des frais de péages lors d'un déplacement avec un véhicule de service dans le cadre d'une formation professionnelle,

Considérant que vis-à-vis de ces frais pris en charge exceptionnellement par les agents, il est proposé de prendre en charge intégralement lesdits frais exposés et détaillés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la prise en charge par TE44 à 100% des frais exceptionnels engagés par les agents, comme définis en annexe de la délibération, sous réserve des crédits inscrits au budget principal de TE44.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 23/11/2023

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**